



Ville de
Kingersheim

147/2025

Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 21 mars 2025

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande des Services Techniques de la ville de Kingersheim en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réfection d'enrobés par les Services Techniques de la ville de Kingersheim, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue des Perdrix.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 7 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, les Services Techniques de la ville de Kingersheim sont autorisés à effectuer des travaux à hauteur de l'école des Perdrix.

Article 2 – Pendant les travaux, de 7h30 à 17h00, le stationnement est interdit côté pair à partir du numéro 18 de la rue jusqu'au passage à piétons situé face à l'entrée de l'école primaire.

- Une pré-signalisation sera mise en place 48h avant le début des travaux.

Article 3 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R325-12 du Code de la Route.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche